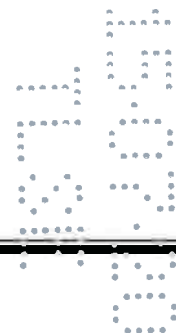
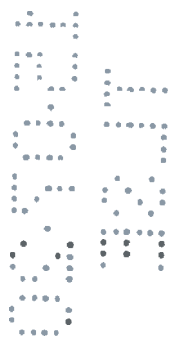




Avenant n°5

**A la convention entre
le Groupe d'Action Locale (GAL),
l'Autorité de Gestion (AG)
et l'Organisme Payeur (OP)**





AVENANT n° 5 A LA CONVENTION
relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux
dans le cadre du Programme de développement rural Midi-Pyrénées

ENTRE

La Région Occitanie, ayant son siège social au 22 boulevard du maréchal Juin, 31 406 Toulouse, ci-après désignée « autorité de gestion », représentée par Madame Carole DELGA, Présidente du Conseil régional Occitanie,

Et

L'Agence de services et de paiement (ASP), ayant son siège social au 2, rue de Maupas – 87040 Limoges cedex, ci-après désignée « organisme payeur », représentée par son Président directeur général, M. Stéphane LE MOING et, par délégation, par son Directeur régional M. Laurent WENDLING,

Et

La structure porteuse « PETR du Pays des Nestes » du Groupe d'Action Locale « GAL Coteaux-Nestes », ci-après désignée « GAL », représentée par Henri FORGUES, en qualité de président du « PETR du Pays des Nestes », assurant la présidence du GAL et agissant en vertu des délibérations n°B-2014-23 en date du 17 juillet 2014, n°B2015-25 du 6 juillet 2015 et celles du PETR du Pays des Coteaux en date du 28 mai et du 22 juillet 2014.

Vu la validation par le Comité Technique Transversal (CCT), réuni le 20 mai 2019, de la nouvelle date limite d'engagement juridique de la mesure LEADER ;

Vu le Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées 2014-2020 approuvé par la décision de la Commission européenne du 17/09/2015 (n° CCI2014FR06RDRP073) modifié ;

Vu la convention du 6 février 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305 /2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Midi-Pyrénées, modifiée.

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées 2014-2020 signée entre « **le PETR du Pays des Nestes** », et l'Agence de Services et de Paiement et la Région Occitanie, en date du **07/10/2016, modifiée** ;

Vu la délibération n° CP/2017-JUILL/17.04 du Conseil Régional Occitanie en date du 07/07/2017 approuvant le présent modèle d'avenant ;

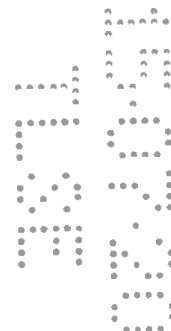
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2017-12-28-004 en date du 28/12/2017 actant l'intégration de la commune de Hitte au sein de la communauté de communes de la Haute-Bigorre ;

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil régional, réunie en sa séance du 07/12/2018 et approuvant la demande de dotation complémentaire du GAL Coteaux-Nestes au titre du programme LEADER ;

Vu les décisions du Comité de programmation du GAL **Coteaux-Nestes**, en dates du **15/04/2019**, du **21/10/2019** et du **05/03/2020**, approuvant les modifications détaillées dans cet avenant ;

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015, modifié

Il a été convenu ce qui suit :



Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier l'annexe 1 de la convention initiale « Liste des communes constitutives du GAL », à compter du 21/10/2019 ;
- de modifier le montant total de la maquette financière de FEADER de la convention initiale, à compter du 07/12/2018 ;
- de modifier l'annexe 2 de la convention initiale « Eléments financiers », à compter du 05/03/2020 ;
- de modifier l'annexe 6 de la convention initiale « Fiches actions mobilisées par le GAL », à compter du 15/04/2019 et du 05/03/2020.

Article 2 : Modification de l'annexe 1 « Liste des communes constitutives du GAL »

L'adhésion de la commune d'Hitte à la communauté de communes de la Haute-Bigorre au 28 décembre 2017 par arrêté préfectoral entraîne une modification de la liste des communes.

A compter du 21 octobre 2019, l'annexe n°1 intitulée « Liste des communes constitutives du GAL » de la convention initiale est supprimée et remplacée par l'annexe 1 du présent avenant intitulée « Liste des communes constitutives du GAL ».

Article 3 : Modification de l'article 4.1 « Montant total de la maquette financière du GAL »

L'alinéa 1 de l'article 4.1 – intitulé « Montant total de la maquette financière du FEADER » de la convention initiale est supprimé et remplacé comme suit :

« Le montant total de la maquette financière du FEADER allouée au GAL sur la période 2014-2023 s'élève à 2 630 000 € (deux millions six cent trente mille euros) ».

Les autres dispositions de l'article 4.1 de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Article 4 : Modification de l'annexe 2 « Eléments financiers »

A compter du 05/03/2020, l'annexe 2 intitulée « Eléments financiers » de la convention initiale est supprimée et remplacée par l'annexe 2 du présent avenant intitulée « Annexe 2 – Eléments financiers », annexe modifiée.

Article 5 : Modification de l'annexe 6 « Fiches Actions mobilisées par le GAL »

Le Comité de programmation a pris le 15/04/2019 la décision de modifier les fiches actions n°1, 2, 3 et 4 mobilisées par le GAL et précisées en annexe 6.

Le Comité de programmation a pris le 05/03/2020 la décision de modifier la fiche action 4 mobilisée par le GAL et précisée en annexe 6.

Par conséquent, l'annexe intitulée « annexe 6 – fiches actions mobilisées par le GAL » de la convention initiale est supprimée et remplacée par l'annexe 3 du présent avenant intitulé « annexes 6 – fiches actions mobilisées par le GAL ».

Article 6 : Dispositions diverses

Le présent avenant prend effet à compter du 7 décembre 2018.

Les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées et demeurent applicables.

Fait en 3 exemplaires, à Toulouse, le 11 DEC. 2020

Le Président de la structure porteuse du GAL



Henri FORGUES

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in blue ink, identified as Carole DELGA.

Carole DELGA

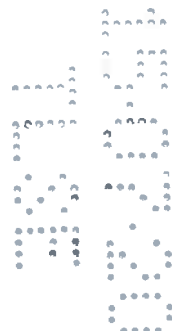
Le Président directeur général de l'ASP
et par délégation
le directeur régional

A handwritten signature in blue ink, identified as Laurent WENDLING.

Laurent WENDLING

Annexes :

- Annexe 1 : Annexe 1 : « Liste des communes constitutives du GAL Coteaux-Nestes », annexe modifiée
- Annexe 2 : Annexe 2 : « Eléments financiers », annexe modifiée
- Annexe 3 : Annexe 6 : « Fiches actions mobilisées par le GAL Coteaux-Nestes », annexe modifiée



2020

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES CONSTITUTIVES DU GAL

La modification de l'annexe prend effet à partir du 21 octobre 2019, à la suite du changement de territoire de la commune d'Hitte.

Le GAL Coteaux-Nestes est constitué de 252 communes rassemblant au total 51 599 habitants (données INSEE 2011). Voici la liste des communes qui constituent son périmètre :

Nom de la commune	N° INSEE	Nombre d'habitants (Population totale INSEE 2011)	EPCI
ARDENGOST	65003	14	Communauté de Communes d'AURE LOURON
ARREAU	65031	844	Communauté de Communes d'AURE LOURON
ASPIN-AURE	65039	55	Communauté de Communes d'AURE LOURON
BEYREDE-JUMET	65092	229	Communauté de Communes d'AURE LOURON
CAMOUS	65122	26	Communauté de Communes d'AURE LOURON
FRECHET-AURE	65180	13	Communauté de Communes d'AURE LOURON
ILHET	65228	135	Communauté de Communes d'AURE LOURON
JEZEAU	65234	116	Communauté de Communes d'AURE LOURON
PAILHAC	65354	65	Communauté de Communes d'AURE LOURON
SARRANCOLIN	65408	608	Communauté de Communes d'AURE LOURON
ANCIZAN	65006	314	Communauté de Communes d'AURE LOURON
AULON	65046	84	Communauté de Communes d'AURE LOURON
BARRANCOUEU	65066	34	Communauté de Communes d'AURE LOURON
BAZUS-AURE	65075	141	Communauté de Communes d'AURE LOURON
CADEAC	65116	265	Communauté de Communes d'AURE LOURON
GOUAUX	65205	77	Communauté de Communes d'AURE LOURON
GREZIAN	65209	97	Communauté de Communes d'AURE LOURON
GUCHEN	65212	380	Communauté de Communes d'AURE LOURON
LANCON	65255	37	Communauté de Communes d'AURE LOURON
ADERVIELLE-POUCHERGUES	65003	112	Communauté de Communes d'AURE LOURON
ARMENTEULE	65240	359	Communauté de Communes d'AURE LOURON
AVAJAN	65050	73	Communauté de Communes d'AURE LOURON
BAREILLES	65064	59	Communauté de Communes d'AURE LOURON
BORDERES-LOURON	65099	164	Communauté de Communes d'AURE LOURON
CAZAUX-DEBAT	65140	18	Communauté de Communes d'AURE LOURON
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	65141	61	Communauté de Communes d'AURE LOURON
ESTARVIELLE	65171	32	Communauté de Communes d'AURE LOURON
GENOS	65195	161	Communauté de Communes d'AURE LOURON

GERM	65199	43	Communauté de Communes d'AURE LOURON
LOUDERVIELLE	65283	65	Communauté de Communes d'AURE LOURON
MONT	65317	36	Communauté de Communes d'AURE LOURON
RIS	65379	13	Communauté de Communes d'AURE LOURON
VIELLE-LOURON	65466	87	Communauté de Communes d'AURE LOURON
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	65054	571	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
BAZUS-NESTE	65076	1 210	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
CAPVERN	65127	51	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
ESCALA	65159	1 316	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
ESPARROS	65165	413	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
GAZAVE	65190	167	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
HECHES	65218	72	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
IZAUX	65231	619	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
LA BARTHE-DE-NESTE	65069	196	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
LABASTIDE	65239	165	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
LABORDE	65241	99	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
LORTET	65279	230	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
MAZOUAU	65309	17	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
MONTOUSSE	65322	241	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
SAINT-ARROMAN	65385	104	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
ARTIGUEMY	65037	90	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
BENQUE	65081	87	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
BONNEMAZON	65096	80	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
BOURG-DE-BIGORRE	65105	183	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
CASTILLON	65135	85	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
CHELLE-SPOU	65143	115	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
ESCONNETS	65162	33	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
ESCOTS	65163	24	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
ESPIELH	65167	30	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
FRECHENDETS	65179	35	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
GOURGUE	65207	52	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
LUTILHOUS	65294	226	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
MAUVEZIN	65306	239	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
MOLERE	65312	41	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
SARLABOUS	65405	72	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
TILHOUSE	65445	222	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
ASQUE	65041	26	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
BATSERE	65071	124	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
BULAN	65111	46	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
LOMNE	65278	61	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
ESPECHE	65166	59	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
ARRODETS	65033	37	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
PERE	65356	54	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN

2020

Convention GAL-AG-OP

ARNE	65028	209	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
CAMPISTROUS	65125	200	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
CLARENS	65150	311	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
LAGRANGE	65245	116	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
LANNEMEZAN	65258	481	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
PINAS	65363	742	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
REJAUMONT	65377	150	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
TAJAN	65437	235	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
UGLAS	65456	232	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
BONREPOS	65097	200	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
CASTELBAJAC	65128	116	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
GALAN	65183	742	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
GALEZ	65184	150	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
HOUYDETS	65224	235	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
LIBAROS	65274	146	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
MONTASTRUC	65318	271	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
RECURT	65376	191	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
SABARROS	65381	33	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
SENTOUS	65419	78	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
TOURNOUS-DEVANT	65449	124	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN
ANLA	65012	87	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
ANTICHAN	65014	39	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
AVEUX	65053	54	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
BERTREN	65087	226	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
BRAMEVAQUE	65109	38	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
CAZARILH	65139	45	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
CRECHETS	65154	45	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
ESBAREICH	65158	72	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
FERRERE	65175	59	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
GAUDENT	65186	47	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
GEMBRIE	65193	75	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
ILHEU	65229	37	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
IZAOURT	65230	243	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
LOURES-BAROUSSE	65287	707	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
MAULEON-BAROUSSE	65305	121	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
OURDE	65347	32	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
SACOUÉ	65382	91	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
SAINTE-MARIE	65391	31	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
SALECHAN	65398	198	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
SAMURAN	65402	23	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
SARP	65407	112	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
SIRADAN	65427	298	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
SOST	65431	98	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
THEBE	65441	85	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE

TROUBAT	65453	59	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
ANERES	65009	188	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
AVENTIGNAN	65051	187	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
BIZE	65093	221	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
BIZOUS	65094	104	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
CANTAOUS	65482	513	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
GENEREST	65194	95	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
HAUTAGET	65217	51	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
LOMBRES	65277	84	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
MAZERES-DE-NESTE	65307	344	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
MONTEGUT	65319	136	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
MONTSERIE	65323	57	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
NESTIER	65327	165	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
NISTOS	65329	251	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	65389	976	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
SAINT-PAUL	65394	298	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
SEICH	65416	65	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
TIBIRAN-JAUNAC	65444	288	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
TUZAGUET	65455	476	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE
ARAGNOUET	65017	241	Communauté de Communes d'AURE LOURON
AZET	65058	161	Communauté de Communes d'AURE LOURON
BOURISP	65106	163	Communauté de Communes d'AURE LOURON
CADEILHAN-TRACHERE	65117	50	Communauté de Communes d'AURE LOURON
CAMPARAN	65124	65	Communauté de Communes d'AURE LOURON
ENS	65157	28	Communauté de Communes d'AURE LOURON
ESTENSAN	65172	42	Communauté de Communes d'AURE LOURON
GRAILHEN	65208	22	Communauté de Communes d'AURE LOURON
GUCHAN	65211	152	Communauté de Communes d'AURE LOURON
SAILHAN	65384	128	Communauté de Communes d'AURE LOURON
VIELLE-AURE	65465	371	Communauté de Communes d'AURE LOURON
TRAMEZAIGUES	65388	918	Communauté de Communes d'AURE LOURON
SAINT-LARY-SOULAN	65450	32	Communauté de Communes d'AURE LOURON
VIGNEC	65471	223	Communauté de Communes d'AURE LOURON
ARIES-ESPENAN	65026	63	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
BARTHE	65068	18	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
BAZORDAN	65074	120	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
BETBEZE	65088	45	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
BETPOUY	65090	79	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
CAMPUZAN	65126	170	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC

CASTELNAU-MAGNOAC	65129	790	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
CASTERETS	65134	13	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
CAUBOUS	65136	44	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
CIZOS	65148	118	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
DEVEZE	65155	65	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
GAUSSAN	65187	114	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
GUIZERIX	65213	125	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
HACHAN	65214	38	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
LALANNE	65249	94	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
LARAN	65261	52	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
LARROQUE	65263	97	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
LASSALES	65266	28	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
MONLEON-MAGNOAC	65315	696	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
MONLONG	65316	117	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
ORGAN	65336	35	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
PEYRET-SAINT-ANDRE	65358	57	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
POUY	65368	35	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
PUNTOUS	65373	205	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
SARIAC-MAGNOAC	65404	157	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
THERMES-MAGNOAC	65442	220	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
VIEUZOS	65468	55	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
VILLEMUR	65475	62	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
AUBAREDE	65044	276	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
BOUILH-PEREUILH	65103	102	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
BOULIN	65104	277	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
CABANAC	65115	300	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
CASTELVIEILH	65131	236	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
CASTERA-LOU	65133	215	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
CHELLE-DEBAT	65142	216	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
COLLONGUES	65151	155	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
COUSSAN	65153	122	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS

Convention GAL-AG-OP

DOURS	65156	235	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
GONEZ	65204	32	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
HOURE	65225	115	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
JACQUE	65232	78	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
LAN SAC	65259	162	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
LASLADES	65265	362	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
LIZOS	65276	109	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
LOUIT	65285	187	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
MARQUERIE	65298	73	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
MARSEILLAN	65301	232	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
MUN	65326	111	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
OLEAC-DEBAT	65332	138	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
PEYRIGUERIE	65359	23	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
POUYASTRUC	65369	707	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
SABALOS	65380	152	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
SOREAC	65430	47	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
SOUYEAUX	65436	312	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
THUY	65443	17	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
BARBAZAN-DESSUS	65063	145	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
BEGOLE	65079	221	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
BERNADETS-DESSUS	65086	152	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
BORDES	65101	798	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
BURG	65113	277	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
CAHARET	65118	26	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
CALAVANTE	65120	297	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
CASTERA-LANUSSE	65132	48	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
CLARAC	65149	190	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
FRECHOU-FRECHET	65181	144	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
GOUDON	65206	237	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
HITTE	65222	163	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
LANESPEDE	65256	150	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
LESPOUEY	65270	214	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
LHEZ	65272	78	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
LUC	65290	197	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
MASCARAS	65303	371	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
MOULEDOUS	65324	199	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
OLEAC-DESSUS	65333	117	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
ORIEUX	65337	110	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
OUEILLOUX	65346	175	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
OZON	65353	294	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
PEYRAUBE	65357	160	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
POUMAROUS	65367	143	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
RICAUD	65378	69	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
SINZOS	65426	151	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS

Convention GAL-AG-OP

TOURNAY	65447	1367	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS
ANTIN	65015	130	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
BERNADETS-DEBAT	65085	104	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
BONNEFONT	65095	354	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
BUGARD	65110	89	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
ESTAMPURES	65170	76	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
FONTRAILLES	65177	139	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
FRECHEDE	65178	46	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
LALANNE-TRIE	65250	121	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
LAMARQUE-RUSTAING	65253	61	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
LAPEYRE	65260	81	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
LUBRET-SAINT-LUC	65288	70	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
LUBY-BETMONT	65289	107	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
LUSTAR	65293	112	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
MAZEROLLES	65308	124	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
OSMETS	65342	78	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
PUYDARRIEUX	65374	220	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
SADOURNIN	65383	188	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
SERE-RUSTAING	65423	133	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
TOURNOUS-DARRE	65448	85	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
TRIE-SUR-BAISE	65452	1082	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
VIDOU	65461	92	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC
VILLEMBITS	65474	118	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC

351
002051

1742
120050

ANNEXE 2 : ELEMENTS FINANCIERS

Version du 05/03/2020

2.1 Maquette financière

Montants des paiements prévus par fiche-action du GAL sur la période 2014-2023.

Sous mesure	Fiche-action (n°)	Total des paiements prévus sur 2014-2023			
		Feader	Contrepartie Nationales	Total du cofinancement	
19.2	1- Gérer durablement les ressources locales	577 800 € Anciennement 550 800 €	385 200 € Anciennement 367 200 €	963 000 € Anciennement 918 000 €	
19.2	2- Valoriser le patrimoine	407 700 € Anciennement 367 200 €	271 800 € Anciennement 244 800 €	679 500 € Anciennement 612 000 €	
19.2	3- Développer les services aux populations	828 300 € Anciennement 514 800 €	552 200 € Anciennement 343 200 €	1 380 500 € Anciennement 858 000 €	
19.2	4- Favoriser la qualité de l'hébergement touristique	457 200 € Anciennement 367 200 €	304 800 € Anciennement 244 800 €	762 000 € Anciennement 612 000 €	
19.3	5- Coopérer	0 € Anciennement 30 000 €	0 € Anciennement 20 000 €	0 € Anciennement 50 000 €	
19.4	6- Animation-Gestion du programme	359 000 € Anciennement 350 000 €	239 333 € Anciennement 233 333 €	598 333 € Anciennement 583 333 €	
TOTAL		2 630 000 € Anciennement 2 180 000 €	1 753 333 € Anciennement 1 453 333 €	4 383 333 € Anciennement 3 633 333 €	

2.2 Profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter (en Feader)

	2014-2017	2015-2018	2016-2019	2017-2020	2018-2021	2019-2022	2020-2023
Tranches de paiements	5%	10%	15%	15%	20%	20%	15%

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Minimum des paiements cumulés attendus	5%	15%	30%	45%	65%	85%	100%

Les années indiquées sont des années civiles (1^{er} janvier au 31 décembre).

2.3 Profil annuel minimum d'engagements cumulés à respecter (en Feader)

Tranches des engagements	2014-2017	2015-2018	2016-2019	2017-2020	2018-2021	2019-2022	2020-2023
	20%	30%	20%	30%			
Minimum des engagements cumulés attendus	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	20%	50%	70%	100%			

Les années indiquées sont des années civiles (1^{er} janvier au 31 décembre).

Page 30

LEADER 2014-2020	GAL Coteaux-Nestes	
ACTION	N°1	Intitulé : Gérer durablement les ressources locales
SOUS-MESURE	19.2 –Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	15/04/2019 correspondant à la date de décision du GAL	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
Le territoire Coteaux-Nestes, à dominante rurale, possède de grandes richesses locales dont une agriculture de qualité. La valorisation de ces ressources locales est un secteur d'activité économique qu'il est important de développer sur le territoire Coteaux-Nestes. Elle contribue fortement à l'attractivité du territoire permettant de créer des emplois notamment dans le domaine agricole, agro-alimentaire, artisanal, du maintien de beaux paysages, et permet d'entretenir l'espace : estives, forêts, et favorisent le développement d'autres activités de loisirs : visites à la ferme, marchés de producteurs, promenades en forêt, accrobranches etc. Le concept d'économie circulaire trouve pleinement son expression dans cette logique de valorisation des produits et savoir-faire locaux. Car ce sont des productions de qualité à forte valeur ajoutée (artisanat, produits locaux agricoles et agro-alimentaires), des circuits courts permettant un bilan carbone très maîtrisé, une plus-value pour les producteurs mais aussi pour les consommateurs, la création d'emplois, de lien social etc.		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques : 1.1. Renforcer les liens entre producteurs et consommateurs et promouvoir une alimentation durable 1.2. Soutenir la promotion des productions locales Objectifs opérationnels : – Mise en place de structures collectives de transformation en approvisionnement local – Améliorer la lisibilité des productions locales et les rendre accessibles (boutiques, marchés ...) – Structuration de réseaux de producteurs et de consommateurs grâce à des outils collectifs de promotion – Développer durablement une économie de proximité		
c) Effets attendus		
Rapprocher les consommateurs et les producteurs Structurer des filières locales du secteur agricole Développer des outils		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
1.1 Renforcer les liens entre producteurs et consommateurs et promouvoir une alimentation durable :		



1.1.1 Réalisation d'études de faisabilité, d'opportunité ou stratégiques pour développer les circuits courts, **l'approvisionnement en produits locaux, d'une alimentation davantage durable, pour lutter contre le gaspillage alimentaire**

1.1.2 Investissements pour la mise en place de filières courtes, notamment : la création de lieux de promotion des produits locaux, d'outils de valorisation des productions locales comme par exemple : **un marché de producteurs locaux, un marché au cadran, la création d'ateliers collectifs ou individuels de découpe ou de transformation, la création de points de vente des produits locaux, d'une maison des mangeurs, d'un lieu de promotion pour une alimentation durable**

1.1.3 Sensibilisation et mise en réseau des professionnels ayant une activité liée à la valorisation des produits locaux comme par exemple l'accompagnement des professionnels (bouchers, traiteurs, restaurateurs) pour valoriser une production locale (préparation, confection, transformation)

1.2 Soutenir la communication autour des ressources locales disponibles

1.2.1 Actions de communication **et de formation** autour des produits agricoles locaux, **de l'artisanat, de savoir-faire, de l'alimentation durable et d'une consommation davantage responsable** et notamment : la création de sites internet, d'outils de communication tels que des plaquettes, **textiles personnalisables, plaques d'information, signalétiques** et brochures, la création d'événementiel, **la création d'outils tels que les Gourmet Bag, la création d'outils et de contenus numériques, des formations et ateliers de sensibilisations auprès de différents publics, des projets transfrontaliers autour de l'agriculture, de l'artisanat, de savoir-faire, de l'alimentation, des visites d'exploitations agricoles et autres sites identifiés mettant en avant des produits locaux, l'artisanat, les savoir-faire, l'alimentation durable et une consommation davantage responsable**

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

FEADER-PDRR : le dispositif prend en compte certaines actions liées à la gestion durable des ressources : Pour les opérations 1.1.3, 1.2.1 : les actions peuvent être concernées par la mesure FEADER 3.1.1 qui soutient les démarches de production de qualité (obtention label) reconnues au niveau communautaire (AOP, IGP, AB, STG), national (AOC, Label rouge), ou telles que : CCP collective, Marque Sud-Ouest France, Bio Sud-Ouest France, Mention « Valorisation Montagne ». Ces mesures soutiennent également les actions liées à l'information et la promotion mises en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur.

➔ Leader n'interviendra pas pour les bénéficiaires relevant du statut agricole, sur les projets pouvant relever des mesures FEADER 3.1.1

Pour l'opération 1.1.2, les actions peuvent être concernées par la mesure 4.1.6 FEADER qui intervient pour la transformation et conditionnement des produits de l'annexe I du TFUE, pour le développement de circuits courts de valorisation, matériels de mécanisation de productions spéciales, dont les bénéficiaires sont les groupements d'agriculteurs réunis sous la forme de CUMA.

➔ Leader n'interviendra pas pour les bénéficiaires relevant du statut agricole, sur les projets pouvant relever des mesures FEADER 4.1.6

130
120530

Pour l'opération 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, les actions peuvent être concernées par les mesures 4.2.1 et 4.2.2 du FEADER qui accompagnent des investissements matériels et immatériels réalisés pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement des produits agricoles par des agriculteurs, groupements d'agriculteurs, PME actives dans la transformation ou le conditionnement de produits.

- Leader n'interviendra pas pour les bénéficiaires ayant un statut agricole sur les projets pouvant relever des mesures FEADER 4.2.1 et 4.2.2

POI Pyrénées :

Pour les opérations 1.1.2 les actions peuvent être concernées par l'axe 1 du POI Pyrénées qui soutient les actions pour le développement de l'économie à travers les filières d'activités spécifiques et concerne des investissements pour la valorisation des produits, services et savoir-faire artisanaux.

- Le programme Leader soutiendra les actions dont les bénéficiaires ne sont pas situés en zone Massif.
- Le programme Leader soutiendra les actions dont les bénéficiaires sont des collectivités.
- Le programme Leader soutiendra les actions dont les bénéficiaires sont des commerces ou des entreprises de vente.
- Le programme Leader soutiendra les projets de productions et de transformation dont les bénéficiaires ne se trouvent pas dans la zone Massif.

5. BENEFICIAIRES

Pour les opérations 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3 et 1.2.1 les bénéficiaires seront les suivants :

- **Etat, collectivités et assimilés** : Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Etablissement Public, Société Publique Locale (SPL)
- **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural**
- **Associations hors statut agricole** : associations de droit public, associations de droit privé, fédération.
- **Organismes privés valorisant une ressource locale, hors statut agricole** : Société d'Economie Mixte (SEM), Chambres consulaires, Syndicats professionnels ou interprofessionnels, particuliers ayant un numéro SIRET, fondations.
- **Entreprises au sens communautaire valorisant une ressource locale, hors statut agricole** : micro entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises, et leurs groupements.

*On entend par **statut agricole** tout acteur ayant une activité relevant de l'article L.311-1 ou étant rattaché aux dispositions de l'article L722-1 du code rural.*

*On entend par **local** un territoire situé à moins de 200 km du périmètre du GAL Coteaux-Nestes.*

La traçabilité de la provenance des produits reposera sur une attestation du bénéficiaire justifiant que les produits sont issus d'un territoire situé à moins de 200km du périmètre du territoire du GAL Coteaux-Nestes.

6. COUTS ADMISSIBLES

En conformité avec l'article 45 et 61 du Règlement UE n°1305/2013 du 17 décembre 2013 et le décret d'éligibilité des dépenses.

Dépenses immatérielles pour les opérations : 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3 et 1.2.1:

- **Frais de rémunération** : Salaires et charges*
- **Frais de fonctionnement directement liés à l'opération** (frais réels) : prestations extérieures, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement, frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération
- **Frais de communication (réalisés en prestation externe)** : conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception, maintenance de site internet
- **Prestations intellectuelles (investissements immatériels)** : acquisition de logiciel, développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales
- **Etudes préalables à l'investissement confiées à un prestataire externe** : étude de faisabilité, étude de marché, étude de programmation, étude de maîtrise d'œuvre, étude d'opportunité, diagnostic de Performance Energétique (DPE)
- **Les coûts indirectement liés à l'opération** (à partir du 29/06/2018), calculés forfaitairement sur la base de 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013

Dépenses matérielles pour les opérations : 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3 et 1.2.1 :

- **Dépenses de travaux (investissements matériels)** : acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), acquisition ou démolition de bâtiments, travaux de construction ou réhabilitation de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs, travaux d'aménagements extérieurs, travaux paysagers, travaux d'aménagement d'espaces publics ; comme l'aménagement de l'entrée d'une boutique de producteurs sur l'espace public, acquisition et installation de mobilier urbain** (conditionnés à une maîtrise d'ouvrage publique)
- **Autres dépenses liées aux travaux** : frais généraux (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs, y compris les études de faisabilité), frais d'acte
- **Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel** : acquisition de matériel roulant, acquisition de petit matériel (matériel technique, informatique, bureautique, mobilier), fourniture de supports de communication : panneau, signalétique, **stand**, achat et plantation de matériel végétal ; **petit matériel pour une alimentation durable : doggy bag, compost, gourmet bag ; outil de communication : plaquettes, signalétiques et brochures, la création d'événementiel ; outil numérique : contenu rédactionnel, application numérique**

* selon l'arrêté du 8/03/2016, les coûts salariaux admissibles sont : les salaires, les gratifications ; les charges sociales afférentes ; les traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs (accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel), par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou par les dispositions législatives et réglementaires concernées ou par la convention de stage.

** les types de mobilier urbain admissibles sont : le mobilier d'éclairage public, les équipements techniques comme par exemple des éléments de signalisation routière, des ralentisseurs, une armoire EDF-GDF, le mobilier lié aux transports comme par exemple un abri ou un range vélo, le mobilier de confort comme par exemple des bancs, mobilier de propreté comme par exemple des poubelles

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour l'ensemble des opérations : présence requise d'au moins 5 acteurs différents pour une opération

Opération 1.1.1 : l'étude portera à minima sur un périmètre intercommunal

Opération 1.1.2 : Les projets devront être accompagnés d'une étude préalable comme par exemple : de faisabilité, de marché, **une note technique du porteur de projet**

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets de gestion durable des ressources locales devront s'inscrire dans le concept d'économie circulaire selon une grille de critères basée sur les principes de l'économie circulaire. Une note minimale

de sélection sera déterminée par le Comité de Programmation du GAL et sera inscrite dans le règlement intérieur. Plus la note sera élevée, plus le projet sera prioritaire.

Voir annexe : Grille de critères d'analyse de l'économie circulaire document de travail qui sera retravaillé avec les membres du GAL).

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €.

Le plafond de l'aide FEADER sera de 150 000 €.

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE et étant soumis à la réglementation des aides d'Etat se verront appliquer l'un des régimes d'aides en fonction de la nature du projet et de l'objectif poursuivi (liste non exhaustive), notamment :

- Régime SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME = De 10% à 50% en fonction du projet et du bénéficiaire
- Régime SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale = taux d'aide de 30% pour petites entreprises, 20% pour moyennes (liste des communes disponibles dans le décret 2014-758)
- Régime SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales

Si le projet est soumis à la réglementation des aides d'Etat et ne peut être rattaché à aucun régime d'aide notifié ou exempté, la règle des aides de minimis s'appliquera.

Dans ce cas, le taux maximal selon ces règles est d'application, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la fiche mesure.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

L'évaluation quantitative et qualitative de la mesure se fera à partir de l'évaluation de chaque projet présenté sur cette action. La pertinence de chaque projet sera évaluée au regard de la stratégie du GAL Coteaux-Nestes, à partir de la grille de critères d'analyse de l'économie circulaire (en annexe).

Questions évaluatives :

- 1- La mesure a-t-elle permis de créer du lien entre les producteurs et les consommateurs ?
- 2- La mesure a favorisé la dynamique de quelles filières locales ?
- 3- Combien de démarches ou pratiques novatrices ont été mises en place grâce à cette mesure ?
- 4- La mesure a-t-elle contribué à améliorer la lisibilité des produits locaux ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultats	Nombre de dossiers programmés	5

Résultats	Nombre de structures de transformation en approvisionnement local créées	2
Résultats	Nombre de points de vente créés : boutiques, marchés,	1
Résultats	Nombre d'outils de promotion ou de valorisation créés	2
Réalisation	Montant du FEADER mobilisé	550 800 €

175
20130

LEADER 2014-2020	GAL Coteaux-Nestes	
ACTION	N°2	Favoriser la rencontre des publics avec une offre touristique, artistique et culturelle de qualité et une valorisation du patrimoine local
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	15/04/2019 correspondant à la date de décision du GAL	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
La culture est transverse sur notre territoire : elle irrigue les champs du « vivre ensemble » et de l'éducation tout au long de la vie, comme ceux du tourisme, de l'environnement ou de l'économie. Notre projet est de continuer à la faire vivre dans ces différentes dimensions. Il a pour objet de favoriser la présence artistique sur le territoire et de valoriser ses patrimoines matériels et immatériels, dans une approche participative, inclusive et partagée de la population locale et des touristes.		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques : 2.1 - Développer une offre culturelle diversifiée : présence artistique, lecture publique et valorisation des patrimoines matériels et immatériels 2.2 - Valoriser les sites à forte valeur patrimoniale 2.3 - Favoriser la communication et la mise en réseau		
Objectifs opérationnels : - Favoriser la présence artistique sur le territoire sous ses différentes formes - Contribuer à rendre l'offre patrimoniale locale lisible, professionnelle, attractive et accessible - Favoriser l'appropriation des richesses patrimoniales locales par les populations permanentes - Participer à l'augmentation de la fréquentation de l'offre culturelle par les populations locales et touristiques - Créer des temps d'échanges entre les acteurs locaux autour des richesses patrimoniales pour favoriser les partenariats, la mise en réseau, le transfert d'expériences et les mutualisations		
c) Effets attendus		
Disposer d'une offre culturelle attractive et diversifiée, basée sur l'accueil d'artistes professionnels, et les richesses locales matérielles, immatérielles et humaines Améliorer le cadre de vie des habitants et des touristes, renforcer l'attractivité du territoire, le mieux vivre ensemble Créer de nouveaux partenariats durables Mettre en place des actions de mutualisation		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
2.1 Développer une offre culturelle diversifiée :		



2.1.1 Favoriser la présence artistique sur le territoire, avec par exemple l'organisation et la mise en œuvre d'une programmation collective de qualité en partenariat avec les acteurs du territoire, comme par exemple l'organisation de représentations de spectacle vivant et notamment :

- l'organisation de spectacle de danse, de musique, numérique, en réalité augmentée, de théâtre, de projections visuelles, de cirque, de lecture, de culture scientifique
- la mise en place d'expositions ou d'installations, de manifestations, de festivals ou événements
- le soutien et l'accompagnement des acteurs dans leurs projets et activités structurants
- l'accompagnement de résidences artistiques

2.1.2 Organiser des actions de mise en valeur du patrimoine notamment par :

- le numérique grâce à des audio-guides, des parcours géolocalisés, des applications mobiles, site internet, exposition avec réalité augmentée, jeux
- l'exposition d'œuvre d'artistes : parcours photographiques, œuvres plastiques et mise en lumières, mise en scène d'un territoire interprétative ou théâtralisée, musicale

2.1.3 Création, réhabilitation et aménagement de structures dédiées aux arts et à la culture, notamment **les centres d'interprétation ou encore** les salles à vocation culturelle comme par exemple les résidences d'artistes, les lieux de pratique, les salles de spectacle, médiathèque, cinéma

2.2 Valoriser les sites naturels à forte valeur patrimoniale :

2.2.1 Réalisation d'études de faisabilité et d'opportunité

2.2.2 Réalisation d'aménagements liés à la mise en valeur des sites naturels, mise en accessibilité pour tous les publics et y apporter des informations de sensibilisation du patrimoine, comme par exemple : signalétique, panneaux d'informations, aménagements spécifiques naturalistes, parcours à thème et/ou sensoriels

2.2.3 Sensibilisation aux pratiques durables notamment avec l'organisation de séminaires ou journées d'information par exemple sur le thème des techniques d'entretien (0 phyto), de tourisme durable, de labels ou de marques qualité

2.3 Favoriser la communication et la mise en réseau :

2.3.1 : Organiser des rencontres chaque année entre les acteurs culturels et touristiques : une rencontre générale, et 2 ou 3 thématiques

2.3.2 Développer et harmoniser des outils de communication communs sur tout le territoire valorisant l'offre culturelle, touristique et patrimoniale locale, comme par exemple : agendas, lettre d'informations numériques, sites internet, blog, agenda numérique participatif

2.3.3 : Favoriser les projets impliquant la participation et l'implication des publics aux côtés des artistes et intervenants professionnels : comme par exemple la création d'une série d'expositions itinérantes réalisées avec le Pays d'art et d'histoire, la participation des habitants et des enfants des écoles, qui présente l'histoire et le patrimoine des vallées d'Aure et du Louron, un jeu de découverte, des applications et matériels numériques, **le tourisme par les plantes et le bien-être, la découverte du territoire au travers de l'équitation**

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)



Pour les opérations 2.1.2, 2.2.2, 2.3.1, 2.3.2 : les actions peuvent être concernées par l'axe III-2c du PO FEDER FSE qui finance les investissements pour renforcer les applications TIC dans le domaine de la culture, et prenant en compte l'intérêt régional.

- Le programme LEADER accompagnera des projets de dimension territoriale et qui s'inscrivent dans la stratégie d'économie circulaire.

Pour les opérations 2.1, 2.2 et 2.3 : les actions peuvent être concernées par l'axe 2, action 2.2 du POI Pyrénées qui intervient sur les travaux d'aménagement et d'équipements (liés à la scénographie), la mise en place d'outils de médiation patrimoniale, les supports de visites, les formes de valorisation du patrimoine ou de la connaissance, la mise en place d'outils de signalisation et de signalétique interne, les actions de diffusion de la connaissance auprès du grand public. Cette action vise à soutenir des projets situés dans la zone Massif.

- Le programme LEADER permettra de réaliser des actions de dimension locale qui ne correspondent pas aux critères de la mesure 2.2.2 du POI FEDER.

5. BENEFICIAIRES

Pour les opérations 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.2.1, 2.2.2, 2.2.3, 2.3.1, 2.3.2 et 2.3.3 les bénéficiaires seront les suivants :

Etat, collectivités et assimilés : Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Etablissement Public, Société Publique Locale (SPL)

Associations : associations de droit public, associations de droit privé

Organismes privés : Société d'Economie Mixte (SEM), Syndicats professionnels ou interprofessionnels, particuliers ayant un numéro SIRET, fondations

Entreprises au sens communautaire : microentreprises, petites et moyennes entreprises, et leur groupement

6. COUTS ADMISSIBLES

En conformité avec l'article 45 et 61 du Règlement UE n°1305/2013 du 17 décembre 2013 et le décret d'éligibilité des dépenses.

Dépenses immatérielles pour les opérations 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.2.1, 2.2.2, 2.2.3, 2.3.1, 2.3.2 et 2.3.3 :

- **Frais de rémunération** : salaires et charges*
- **Frais de fonctionnement directement liés à l'opération** (frais réels) : prestations extérieures, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement, frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération
- **Frais de communication** (prestation externe) : conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception et/ou maintenance de site internet
- **Prestations intellectuelles (investissements immatériels)** : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales
- **Etudes préalables à l'investissement confiées à un prestataire externe** : étude de faisabilité, étude de marché, étude de programmation, étude de maîtrise d'œuvre, étude d'opportunité, Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
- **Les coûts indirectement liés à l'opération** (à partir du 29/06/2013), calculés forfaitairement sur la base de 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013

Dépenses matérielles pour les opérations 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.2.1, 2.2.2, 2.2.3, 2.3.1, 2.3.2 et 2.3.3 :

- **Dépenses de travaux (investissements matériels) :** acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), acquisition ou démolition de bâtiments, travaux de construction ou réhabilitation de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs, travaux d'aménagements extérieurs, travaux paysagers, travaux d'aménagement d'espaces publics, acquisition et installation de mobilier urbain
- **Autres dépenses liées aux travaux :** frais généraux (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs, y compris les études de faisabilité), frais d'acte
- **Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel :** acquisition de matériel roulant, acquisition de petit matériel (matériel technique), matériel numérique (équipements et outils numériques permettant de diffuser l'offre patrimoniale et touristique : écrans, écrans muraux tactiles extérieurs et intérieurs, bornes tactiles extérieures et intérieures, écrans tablettes tactiles, tables tactiles intérieures et extérieures, pupitres écrans, écrans panoramiques, ordinateurs portables, tablettes numériques tactiles, murs d'images, écrans double face, totems intérieurs et extérieurs tactiles, gopro, vitrines tactiles, caméras, appareil photo numérique), fourniture de supports de communication : panneau, signalétique, achat et plantation de matériel végétal

**selon l'arrêté du 8/03/2016, les coûts salariaux admissibles sont : les salaires, les gratifications ; les charges sociales afférentes ; les traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs (accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel), par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou par les dispositions législatives et réglementaires concernées ou par la convention de stage.*

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Hormis les actions liées à la diffusion et à la mise en réseau des acteurs, les actions doivent être développées sur le territoire du GAL Coteaux-Nestes et bénéficier aux populations permanentes et touristiques du territoire du GAL Coteaux-Nestes.

- 2.1.1 : le dossier devra concerner une opération pluriannuelle
- 2.1.2 : le dossier devra être accompagné d'une programmation prévisionnelle des artistes et être au moins partiellement déployée sur le territoire du GAL.
- 2.1.3 : le bénéficiaire fournira une lettre d'engagement sur l'ouverture annuelle de la structure ou du site concerné par les investissements ainsi qu'une programmation prévisionnelle
- 2.2.2 : le dossier devra être accompagné d'une étude préalable
- 2.3.1 et 2.3.2 : les actions doivent concerner au moins 5 acteurs ou lieux différents
- 2.3.2 : les actions seront portées par au moins un PETR et concerner au moins 5 acteurs ou lieux différents

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets de valorisation du patrimoine local devront s'inscrire dans le concept d'économie circulaire selon une grille de critères basée sur les principes de l'économie circulaire.

Une note minimale de sélection sera déterminée par le Comité de Programmation du GAL et sera inscrite dans le règlement intérieur.

Plus la note sera élevée, plus le projet sera prioritaire.

Voir annexe : Grille de critères d'analyse de l'économie circulaire (document de travail qui sera retravaillé avec les membres du GAL).

1121
12030

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000€.

Le plafond de l'aide FEADER sera de 150 000 €.

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE et étant soumis à la réglementation des aides d'Etat se verront appliquer l'un des régimes d'aides en fonction de la nature du projet et de l'objectif poursuivi (liste non exhaustive), notamment :

- Régime SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME = De 10% à 50% en fonction du projet et du bénéficiaire
- Régime SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale = taux d'aide de 30% pour petites entreprises, 20% pour moyennes (liste des communes disponibles dans le décret 2014-758)
- Régime SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Régime SA 43783 relatif aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

Si le projet est soumis à la réglementation des aides d'Etat et ne peut être rattaché à aucun régime d'aide notifié ou exempté, la règle des aides de minimis s'appliquera.

Dans ce cas, le taux maximal selon ces règles est d'application, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la fiche mesure.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

L'évaluation quantitative et qualitative de la mesure se fera à partir de l'évaluation de chaque projet présenté sur cette action. La pertinence de chaque projet sera évaluée au regard de la stratégie du GAL Coteaux-Nestes, à partir de la grille de critères élaborée par le GAL, reposant sur les principes de l'économie circulaire.

Questions évaluatives :

- Le territoire du GAL dispose-t-il d'une offre culturelle lisible ?
- En quoi la mesure a-t-elle renforcée l'attractivité du territoire ?
- La mesure a-t-elle permis de développer de nouveaux partenariats ?
- La mesure a-t-elle permis de créer de nouveaux réseaux ?
- La mesure a-t-elle favorisé la mise en valeur de sites naturels ?

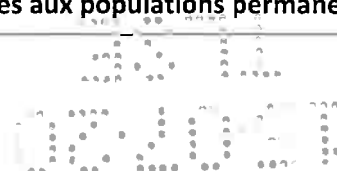
Indicateurs :



TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultats	Nombre de dossiers programmés	5
Résultats	Nombre de manifestations culturelles réalisées	20
Résultats	Nombre de sites naturels valorisés	5
Résultats	Nombre d'outils de communication réalisés	15
Résultats	Nombre d'actions collectives réalisées	5
Réalisation	Montant de FEADER mobilisé	367 000€

132
20050

LEADER 2014-2020	GAL Coteaux-Nestes	
ACTION	N°3	Intitulé : Développer les services aux populations
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	15/04/2019 correspondant à la date de décision du GAL	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
Les services à la population constituent avec la santé, une priorité pour les familles qui s'installent sur un territoire. Les services de quotidienneté facilitée, publics et privés sont les garants du lien social et du tissu économique local. Le territoire Coteaux-Nestes, de par sa configuration géographique rend certains déplacements longs. Il importe que des réponses soient mises en œuvre localement pour que l'ensemble des services de proximité constitue un maillage facilitateur d'emplois et d'intégration sociale pour les différentes tranches d'âges qui résident sur le territoire mais également pour accroître son attractivité pour les populations de passage : touristes, curistes, etc. La sécurité sanitaire du territoire est aujourd'hui un facteur d'attractivité évident, à mettre en parallèle avec la nécessaire maîtrise des dépenses de santé (coûts des déplacements). Les problématiques d'accès aux services de santé de qualité sont prioritaires tant pour les populations locales que celles qui viennent à des fins touristiques, de loisirs ou de santé (notamment curistes). Le vieillissement des praticiens sur certains secteurs renforce ces problématiques. L'organisation d'un territoire en matière de services aux personnes permet le rééquilibrage des inégalités territoriales en matière d'accès aux services (soins, éducation, emplois, loisirs etc.). Elle participe largement à l'attractivité du territoire et au développement d'une économie locale.		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<u>Objectifs stratégiques :</u> - Appréhender territorialement l'offre de services aux populations - Anticiper les problématiques liées à la santé et au vieillissement de la population - Développer l'e-santé <u>Objectifs opérationnels :</u> - Favoriser un maillage des services équilibré sur l'ensemble du territoire - Améliorer la lisibilité du maillage territorial des services - Faciliter l'accès aux parcours de soins pour les populations locales et touristiques		
c) Effets attendus		
Améliorer l'attractivité du territoire par un maillage équilibré des services aux populations Disposer d'un panel d'offres de services adaptés aux populations locales et touristiques Maintenir un tissu de professionnels de santé sur le territoire Favoriser la mutualisation et les partenariats		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
3.1 Appréhender territorialement l'offre de services aux populations permanentes et touristiques		



- 3.1.1 réalisation d'études de potentialités, de faisabilité pour la création ou le maintien de service(s)
- 3.1.2 réalisation d'investissements pour la création, la rénovation **ou l'agrandissement** de structures participant à la diversification de l'offre de service ou au maintien d'un service existant, comme par exemple : maison de santé, maison d'assistantes maternelles, structure d'accueil enfance-jeunesse, groupe scolaire, complexes sportifs, structure du domaine médical ou paramédical, maison de services, maison de l'habitat et de l'énergie, office de tourisme, tiers lieux, **espace partagé (par exemple : halle, espace mutualisé, salle hors-sac), ferme pédagogique, lieu d'insertion, pôle de valorisation (recyclerie, déchetterie)**

3.2 Anticiper les problématiques liées à la santé et au vieillissement de la population

- 3.2.1 réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité : pour le maintien à domicile, pour la création ou la rénovation de structures pour l'accueil **de tout public (par exemple personnes âgées, enfants, personnes handicapées mentalement et physiquement, traumatisés)**
- 3.2.2 investissements : soutenir les actions permettant le maintien à domicile, la création ou la rénovation de structures pour l'accueil **de tout public (par exemple personnes âgées, enfants, personnes handicapées mentalement et physiquement, traumatisés)**, comme par exemple : résidences seniors, accueil de jour, maisons de retraite, structures médicalisées ou spécialisées **(MARPA, EHPAD), structures promouvant le bien-être (médiation animale, équithérapie)**
- 3.2.3 mise en place d'outils communs de communication, notamment sur les services existants : brochures, plaquettes, site internet, interventions dans les médias locaux : presse, radio
- 3.2.4 accompagnement des démarches collectives, par exemple l'organisation de journées d'informations et de prévention communes mises en place par plusieurs établissements

3.3. Développer l'e-santé

- 3.3.1 réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité pour mettre en place la télémédecine
- 3.3.2 réalisation d'investissements pour développer la télémédecine-comme par exemple : véhicules équipés, équipement de maisons de santé ou toute structure du domaine médical indispensable au développement de la télémédecine

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Pour l'opération 3.3, les actions peuvent être concernées par l'axe III.2 du **PO Régional FEDER-FSE 2014-2020** qui finance les actions qui renforcent les applications TIC dans divers domaines, dont celui de la santé en ligne (télésanté).

➔ LEADER accompagnera les projets liés aux TIC ayant une dimension territoriale.

Pour l'opération 3.1.2, concernant les tiers lieux, ces actions peuvent être concernées par l'axe II OS 4 Action 2 du **PO Régional FEDER-FSE 2014-2020** qui soutient les investissements immobiliers visant à la création et au développement de lieux d'accompagnement et d'hébergements collectifs (pépinières d'entreprises, incubateurs, hôtels, d'entreprises, ou lieux d'accueil de télétravailleurs, pôles territoriaux de coopération économiques).

➔ Leader interviendra sur des projets de tiers lieux de petite envergure, alors que le FEDER sera mobilisé pour des projets supérieurs à 100 000€ d'aide



5. BENEFICIAIRES

Les opérations 3.1.1, 3.1.2, **3.2.1**, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4, **3.3.1 et 3.3.2** concerneront les bénéficiaires suivants :

- **Etat, collectivités et assimilés** : Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Etablissement Public, Société Publique Locale (SPL).
- **Associations** : associations de droit public, associations de droit privé.
- **Organismes privés** : Société d'Economie Mixte (SEM), Syndicats professionnels ou interprofessionnels, particuliers ayant un numéro SIRET, fondations.
- **Entreprises au sens communautaire** : micros entreprises, petites et moyennes entreprises et leur groupement

6. COUTS ADMISSIBLES

En conformité avec l'article 45 et 61 du Règlement UE n°1305/2013 du 17 décembre 2013 et le décret d'éligibilité des dépenses.

Dépenses immatérielles pour les opérations 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4, 3.3.1 et 3.3.2 :

- **Frais de rémunération** : salaires et charges*
- **Frais de fonctionnement directement liés à l'opération** (frais réels) : prestations extérieures, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement, frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération
- **Frais de communication** (prestation externe) : conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception et/ou maintenance de site internet
- **Prestations intellectuelles (investissements immatériels)** : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales
- **Etudes préalables à l'investissement confiées à un prestataire externe** : étude de faisabilité, étude de marché, étude de programmation, étude de maîtrise d'œuvre, étude d'opportunité, schéma de santé, diagnostic de Performance Energétique (DPE)
- **Les coûts indirectement liés à l'opération** (à partir du 29/06/2018), calculés forfaitairement sur la base de 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013.

Dépenses matérielles pour les opérations 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4, 3.3.1 et 3.3.2 :

- **Dépenses de travaux (investissements matériels)** : acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), acquisition ou démolition de bâtiments, travaux de construction ou réhabilitation de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs, travaux d'aménagements extérieurs, travaux paysagers, travaux d'aménagement d'espaces publics acquisition et installation de mobilier urbain
- **Autres dépenses liées aux travaux** : frais généraux (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs, y compris les études de faisabilité), frais d'acte
- **Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel** : acquisition de matériel roulant, acquisition de petit matériel (matériel technique), fourniture de supports de communication : panneau, signalétique, achat et plantation de matériel végétal

** selon l'arrêté du 8/03/2016, les coûts salariaux admissibles sont : les salaires, les gratifications ; les charges sociales afférentes ; les traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs (accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel), par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou par les dispositions législatives et réglementaires concernées ou par la convention de stage.*



7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

3.1 : les projets de maisons de santé devront avoir reçu de l'ARS la validation du projet de santé et un accord de principe sur le projet immobilier.

3.1.2 et 3.3.2 : Une étude préalable (faisabilité, de marché, de besoin etc.) ou une note technique doit être réalisée par le bénéficiaire

3.1, 3.2 et 3.3 : les dossiers devront être accompagnés d'un DPE avant travaux pour les aménagements de locaux existants. Le maître d'œuvre fournira une attestation précisant l'atteinte de la classe C après travaux.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets liés aux services aux populations devront s'inscrire dans le concept d'économie circulaire selon une grille de critères basée sur les principes de l'économie circulaire.

Une note minimale de sélection sera déterminée par le Comité de Programmation du GAL et sera inscrite dans le règlement intérieur.

Plus la note sera élevée, plus le projet sera prioritaire.

Voir annexe : Grille de critères d'analyse de l'économie circulaire (document de travail qui sera retravaillé avec les membres du GAL).

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000€.

Le plafond de l'aide FEADER sera de 200 000 €.

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE et étant soumis à la réglementation des aides d'Etat se verront appliquer l'un des régimes d'aides en fonction de la nature du projet et de l'objectif poursuivi (liste non exhaustive), notamment :

- Régime SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME = De 10% à 50% en fonction du projet et du bénéficiaire
- Régime SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale = taux d'aide de 30% pour petites entreprises, 20% pour moyennes (liste des communes disponibles dans le décret 2014-758)
- Régime SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Régime SA43783 relatif aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

Si le projet est soumis à la réglementation des aides d'Etat et ne peut être rattaché à aucun régime d'aide notifié ou exempté, la règle des aides de minimis s'appliquera.

Dans ce cas, le taux maximal selon ces règles est d'application, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la fiche mesure.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

ARS
12.05.20

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

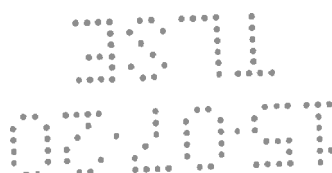
L'évaluation quantitative et qualitative de la mesure se fera à partir de l'évaluation de chaque projet présenté sur cette action. La pertinence de chaque projet sera évaluée au regard de la stratégie du GAL Coteaux-Nestes, à partir de la grille de critères élaborée par le GAL, reposant sur les principes de l'économie circulaire.

Questions évaluatives :

- L'offre de services sur le territoire du GAL est-elle lisible ?
- La mesure a-t-elle favorisé un maillage équilibré des services sur le territoire ?
- La mesure a-t-elle permis de développer de nouveaux partenariats, de nouveaux réseaux ?
- La mesure a-t-elle permis d'anticiper une désertification médicale et maintenir des professionnels sur le territoire ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultats	Nombre de projets programmés	10
Résultats	Nombre de professionnels de la santé accueillis	3
Résultats	Nombre de services maintenus ou créés	3
Réalisation	Nombre de structures créées	2
Réalisation	Nombre d'études réalisées	3
Réalisation	Montant FEADER mobilisé	514 800€



LEADER 2014-2020	GAL Coteaux-Nestes	
ACTION	N°4	Intitulé : Favoriser la qualité de l'hébergement touristique
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	15/04/2019 correspondant à la date de décision du GAL	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
Au sein de la stratégie du GAL, l'un des deux axes de travail concerne l'attractivité du territoire. Le tourisme, pilier économique joue un rôle dans l'attractivité du territoire. Il permet de susciter l'installation durable de populations sur notre territoire : fidélisation de la clientèle, accueil de nouvelles populations : retraités, jeunes en projet d'installation professionnelle etc. Toutefois, il est nécessaire de structurer l'offre d'hébergement touristique vers une offre de qualité. Ceci afin de ne pas perdre en capacité et pour répondre à la demande de plus en plus croissante des populations touristiques.		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques : - 4.1 Accompagner les propriétaires - 4.2 Soutenir la reconversion des hébergements Objectifs opérationnels : - Organisation d'actions collectives - Mise en place d'une dynamique autour de la rénovation des hébergements touristiques		
c) Effets attendus		
L'offre d'hébergement du territoire du GAL Coteaux-Nestes gagne en qualité : diversification, montée en gamme		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
4.1 Accompagner les propriétaires d'hébergement touristique vers une démarche de qualité 4.1.1 Informer les propriétaires sur l'offre d'hébergement de qualité : actions de sensibilisations, temps d'information, séminaires, notamment sur les différents labels et les moyens pour les obtenir, organisation de visites 4.1.2 Communiquer autour de l'hébergement de qualité et /ou labellisé : édition de brochures et de plaquettes de sensibilisation à destination des hébergeurs, visites de terrain 4.2 Soutenir la reconversion des hébergements (sont exclus : les hôtels, campings) 4.2.1 Réaliser des travaux pour obtenir un label qualité de l'hébergement 4.2.2 Rénovation des hébergements touristiques (chambres d'hôtes, insolites, gîtes, meublés, refuges, centres de vacances) s'inscrivant dans une démarche qualité pour la prise en compte des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'accessibilité		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)		
Pour l'opérations 4.2.1 et 4.2.2 les actions peuvent être concernées par l'action 2 de l'axe II OS 5 du PO FEDER-FSE qui soutient investissements immobiliers liés à la montée en gamme des entreprises touristiques et hôtelières et d'hôtellerie de plein air ➡ Le programme LEADER n'interviendra pas sur l'hôtellerie et l'hôtellerie de plein air. Pour l'opération 4.2.1, les actions peuvent être concernées par l'action 2.3 de l'axe 2 du POI		

Pyrénées qui soutient les actions de modernisation et d'extension des refuges et des gîtes d'étapes situés sur l'itinéraire du GR 10, les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle et sur la zone de massif. La qualification et professionnalisation des gestionnaires de refuges et gîtes d'étapes sera un critère de sélection.

- Le programme LEADER interviendra sur les gîtes et les refuges hors GR 10 et hors Chemins de Saint-Jacques de Compostelle
- Le programme LEADER soutiendra les actions situées sur l'ensemble du territoire du GAL, pour des structures où les gestionnaires seront des acteurs privés ou publics et ne bénéficiant pas du FEDER.

5. BENEFICIAIRES

Les opérations **4.1.1, 4.1.2, 4.2.1 et 4.2.2** concerneront les bénéficiaires suivants :

- **Etat, collectivités et assimilés** : Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Etablissement Public, Société Publique Locale (SPL).
- **Associations** : associations de droit public, associations de droit privé
- **Entreprises au sens communautaire** : micro, petites, moyennes entreprises et leur groupement
- **Organismes privés** : Société d'Economie Mixte (SEM), Syndicats professionnels ou interprofessionnels, particuliers ayant un numéro SIRET, fondations

6. COUTS ADMISSIBLES

Conformément au projet de décret d'éligibilité FEADER et aux articles 45 et 61 du Règlement n°1305/2013 de l'UE :

Dépenses immatérielles pour les opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.2.1 et 4.2.2 :

- **Frais de rémunération** : salaires et charges*
- **Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (frais réels)**: prestations extérieures, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement, frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération,
- **Frais de communication** : conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception et/ou maintenance de site internet
- **Prestations intellectuelles (investissements immatériels)** : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales
- **Etudes préalables à l'investissement confiées à un prestataire externe** : étude de faisabilité, étude de marché, étude de programmation, étude de maîtrise d'œuvre, étude d'opportunité, Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
- **Les coûts indirectement liés à l'opération** (à partir du 29/06/2018), calculés forfaitairement sur la base de 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013.

Dépenses matérielles pour les opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.2.1 et 4.2.2 :

- **Dépenses de travaux (investissements matériels)** : acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), acquisition ou démolition de bâtiments, travaux de construction ou réhabilitation de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs, travaux d'aménagements extérieurs, travaux paysagers, travaux d'aménagement d'espaces publics, acquisition et installation de mobilier urbain
- **Autres dépenses liées aux travaux** : frais généraux (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs, y compris les études de faisabilité), frais d'acte
- **Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel** : acquisition de matériel roulant,



acquisition de petit matériel (matériel technique), fourniture de supports de communication : panneau, signalétique, achat et plantation de matériel végétal

**selon l'arrêté du 8/03/2016, les coûts salariaux admissibles sont : les salaires, les gratifications ; les charges sociales afférentes ; les traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs (accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel), par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou par les dispositions législatives et réglementaires concernées ou par la convention de stage.*

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

4.1 : les projets de sensibilisation devront concerner au moins 5 acteurs du secteur touristique.

4.2.1 : les bénéficiaires devront s'engager à faire des travaux permettant d'atteindre à minima la classe haut de gamme. Ils devront s'engager à s'inscrire dans une démarche de labellisation auprès d'un organisme compétent comme par exemple Tourisme et Handicap, Clévacances, Gîtes de France, et atteindre le niveau 4 étoiles minimum pour les gîtes, meublés, chambres d'hôtes.

4.2.2 : les dossiers devront être accompagnés d'un DPE avant travaux pour les aménagements de locaux existants. Le maître d'œuvre fournira une attestation précisant l'atteinte de la classe C après travaux.

4.2.2 : Les projets de rénovation d'hébergement doivent prévoir une accessibilité pour personnes en situation de handicap.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets de qualité de l'hébergement touristique devront s'inscrire dans le concept d'économie circulaire selon une grille de critères basée sur les principes de l'économie circulaire.

Une note minimale de sélection sera déterminée par le Comité de Programmation du GAL et sera inscrite dans le règlement intérieur.

Plus la note sera élevée, plus le projet sera prioritaire.

Voir annexe : Grille de critères d'analyse de l'économie circulaire (document de travail qui sera retravaillé avec les membres du GAL).

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €.

Le plafond de l'aide FEADER sera de 200 000 €.

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE et étant soumis à la réglementation des aides d'Etat se verront appliquer l'un des régimes d'aides en fonction de la nature du projet et de l'objectif poursuivi (liste non exhaustive), notamment :

- Régime SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME = De 10% à 50% en fonction du projet et du bénéficiaire

17.05.2020

- Régime SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale = taux d'aide de 30% pour petites entreprises, 20% pour moyennes (liste des communes disponibles dans le décret 2014-758)
- Régime SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Régime SA43783 relatif aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

Si le projet est soumis à la réglementation des aides d'Etat et ne peut être rattaché à aucun régime d'aide notifié ou exempté, la règle des aides de minimis s'appliquera.

Dans ce cas, le taux maximal selon ces règles est d'application, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la fiche mesure.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

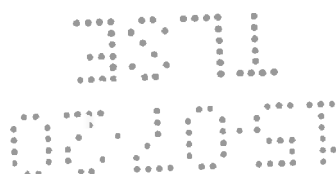
Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : L'évaluation quantitative et qualitative de la mesure se fera à partir de l'évaluation de chaque projet présenté sur cette action. La pertinence de chaque projet sera évaluée au regard de la stratégie du GAL Coteaux-Nestes, à partir de la grille de critères élaborée par le GAL, reposant sur les principes de l'économie circulaire.

Questions évaluatives :

- La mesure a-t-elle favorisé une amélioration de la qualité de l'offre d'hébergement sur le territoire ?
- La mesure a-t-elle permis de sensibiliser les propriétaires à l'amélioration de l'offre d'hébergement touristique ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultats	Nombre de dossiers programmés	6
Résultats	Nombre d'établissements ayant améliorés leur qualité	6
Résultats	Nombre d'événements réalisés collectivement	3
Résultats	Nombre d'outils d'information réalisés	2
Réalisation	Montant FEADER mobilisé	367 200€



LEADER 2014-2020	GAL Coteaux-Nestes	
ACTION	N°4	Intitulé : Favoriser la qualité de l'hébergement touristique
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	05/03/2020 correspondant à la date de décision du GAL	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
Au sein de la stratégie du GAL, l'un des deux axes de travail concerne l'attractivité du territoire. Le tourisme, pilier économique joue un rôle dans l'attractivité du territoire. Il permet de susciter l'installation durable de populations sur notre territoire : fidélisation de la clientèle, accueil de nouvelles populations : retraités, jeunes en projet d'installation professionnelle etc. Toutefois, il est nécessaire de structurer l'offre d'hébergement touristique vers une offre de qualité. Ceci afin de ne pas perdre en capacité et pour répondre à la demande de plus en plus croissante des populations touristiques.		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques : - 4.1 Accompagner les propriétaires - 4.2 Soutenir la reconversion des hébergements Objectifs opérationnels : - Organisation d'actions collectives - Mise en place d'une dynamique autour de la rénovation des hébergements touristiques		
c) Effets attendus		
L'offre d'hébergement du territoire du GAL Coteaux-Nestes gagne en qualité : diversification, montée en gamme		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
4.1 Accompagner les propriétaires d'hébergement touristique vers une démarche de qualité 4.1.1 Informer les propriétaires sur l'offre d'hébergement de qualité : actions de sensibilisations, temps d'information, séminaires, notamment sur les différents labels et les moyens pour les obtenir, organisation de visites 4.1.2 Communiquer autour de l'hébergement de qualité et /ou labellisé : édition de brochures et de plaquettes de sensibilisation à destination des hébergeurs, visites de terrain 4.2 Soutenir la reconversion des hébergements (sont exclus : les hôtels, campings) 4.2.1 Réaliser des travaux pour obtenir un label qualité de l'hébergement 4.2.2 Rénovation des hébergements touristiques (chambres d'hôtes, insolites, gîtes, meublés, refuges, centres de vacances) s'inscrivant dans une démarche qualité pour la prise en compte des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'accessibilité		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)		
Pour l'opérations 4.2.1 et 4.2.2 les actions peuvent être concernées par l'action 2 de l'axe II OS 5 du PO FEDER-FSE qui soutient investissements immobiliers liés à la montée en gamme des entreprises touristiques et hôtelières et d'hôtellerie de plein air ➡ Le programme LEADER n'interviendra pas sur l'hôtellerie et l'hôtellerie de plein air. Pour l'opération 4.2.1, les actions peuvent être concernées par l'action 2.3 de l'axe 2 du POI		

Pyrénées qui soutient les actions de modernisation et d'extension des refuges et des gîtes d'étapes situés sur l'itinéraire du GR 10, les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle et sur la zone de massif. La qualification et professionnalisation des gestionnaires de refuges et gîtes d'étapes sera un critère de sélection.

- Le programme LEADER interviendra sur les gîtes et les refuges hors GR 10 et hors Chemins de Saint-Jacques de Compostelle
- Le programme LEADER soutiendra les actions situées sur l'ensemble du territoire du GAL, pour des structures où les gestionnaires seront des acteurs privés ou publics et ne bénéficiant pas du FEDER.

5. BENEFICIAIRES

Les opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.2.1 et 4.2.2 concerneront les bénéficiaires suivants :

- **Etat, collectivités et assimilés** : Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Etablissement Public, Société Publique Locale (SPL).
- **Associations** : associations de droit public, associations de droit privé
- **Entreprises au sens communautaire** : micro, petites, moyennes entreprises et leur groupement
- **Organismes privés** : Société d'Economie Mixte (SEM), Syndicats professionnels ou interprofessionnels, particuliers ayant un numéro SIRET, fondations

6. COUTS ADMISSIBLES

Conformément au projet de décret d'éligibilité FEADER et aux articles 45 et 61 du Règlement n°1305/2013 de l'UE :

Dépenses immatérielles pour les opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.2.1 et 4.2.2 :

- **Frais de rémunération** : salaires et charges*
- **Frais de fonctionnement directement liés à l'opération** (frais réels): prestations extérieures, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement, frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération,
- **Frais de communication** : conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception et/ou maintenance de site internet
- **Prestations intellectuelles (investissements immatériels)** : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales
- **Etudes préalables à l'investissement confiées à un prestataire externe** : étude de faisabilité, étude de marché, étude de programmation, étude de maîtrise d'œuvre, étude d'opportunité, Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
- **Les coûts indirectement liés à l'opération** (à partir du 29/06/2018), calculés forfaitairement sur la base de 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013.

Dépenses matérielles pour les opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.2.1 et 4.2.2 :

- **Dépenses de travaux (investissements matériels)** : acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), acquisition ou démolition de bâtiments, travaux de construction ou réhabilitation de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs, travaux d'aménagements extérieurs, travaux paysagers, travaux d'aménagement d'espaces publics, acquisition et installation de mobilier urbain
- **Autres dépenses liées aux travaux** : frais généraux (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs, y compris les études de faisabilité), frais d'acte
- **Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel** : acquisition de matériel roulant,

02.10.17

acquisition de petit matériel (matériel technique), fourniture de supports de communication : panneau, signalétique, achat et plantation de matériel végétal

**selon l'arrêté du 8/03/2016, les coûts salariaux admissibles sont : les salaires, les gratifications ; les charges sociales afférentes ; les traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs (accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel), par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou par les dispositions législatives et réglementaires concernées ou par la convention de stage.*

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

4.1 : les projets de sensibilisation devront concerner au moins 5 acteurs du secteur touristique.

4.2.1 : les bénéficiaires devront s'engager à faire des travaux permettant d'atteindre à minima la classe haut de gamme. Ils devront s'engager à s'inscrire dans une démarche de labellisation auprès d'un **organisme compétent** comme par exemple Tourisme et Handicap, Clévacances, Gîtes de France, et atteindre le niveau 4 étoiles minimum pour les gîtes, meublés, chambres d'hôtes.

4.2.2 : les dossiers devront être accompagnés d'un DPE avant travaux pour les aménagements de locaux existants. Le maître d'œuvre fournira une attestation précisant l'atteinte de la classe C après travaux.

~~4.2.2 : Les projets de rénovation d'hébergement doivent prévoir une accessibilité pour personnes en situation de handicap.~~

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets de qualité de l'hébergement touristique devront s'inscrire dans le concept d'économie circulaire selon une grille de critères basée sur les principes de l'économie circulaire.

Une note minimale de sélection sera déterminée par le Comité de Programmation du GAL et sera inscrite dans le règlement intérieur.

Plus la note sera élevée, plus le projet sera prioritaire.

Voir annexe : Grille de critères d'analyse de l'économie circulaire (document de travail qui sera retravaillé avec les membres du GAL).

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €.

Le plafond de l'aide FEADER sera de 200 000 €.

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE et étant soumis à la réglementation des aides d'Etat se verront appliquer l'un des régimes d'aides en fonction de la nature du projet et de l'objectif poursuivi (liste non exhaustive), notamment :

- Régime SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME = De 10% à 50% en fonction du projet et du bénéficiaire

1 2 3 4 5
1 2 3 4 5

- Régime SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale = taux d'aide de 30% pour petites entreprises, 20% pour moyennes (liste des communes disponibles dans le décret 2014-758)
- Régime SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Régime SA43783 relatif aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

Si le projet est soumis à la réglementation des aides d'Etat et ne peut être rattaché à aucun régime d'aide notifié ou exempté, la règle des aides de minimis s'appliquera.

Dans ce cas, le taux maximal selon ces règles est d'application, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la fiche mesure.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : L'évaluation quantitative et qualitative de la mesure se fera à partir de l'évaluation de chaque projet présenté sur cette action. La pertinence de chaque projet sera évaluée au regard de la stratégie du GAL Coteaux-Nestes, à partir de la grille de critères élaborée par le GAL, reposant sur les principes de l'économie circulaire.

Questions évaluatives :

- La mesure a-t-elle favorisé une amélioration de la qualité de l'offre d'hébergement sur le territoire ?
- La mesure a-t-elle permis de sensibiliser les propriétaires à l'amélioration de l'offre d'hébergement touristique ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultats	Nombre de dossiers programmés	6
Résultats	Nombre d'établissements ayant améliorés leur qualité	6
Résultats	Nombre d'événements réalisés collectivement	3
Résultats	Nombre d'outils d'information réalisés	2
Réalisation	Montant FEADER mobilisé	367 200€

3571
03/10/2017

LEADER 2014-2020	GAL Coteaux-Nestes	
ACTION	N°5	COOPÉRATION INTERTERRITORIALE ET TRANSNATIONALE Développer la coopération entre territoires
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération.	
DATE D'EFFET	28/06/2018 correspondant à la date de décision du GAL	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
La coopération est une dimension essentielle pour la mise en œuvre de la stratégie du GAL Coteaux-Nestes. Au-delà d'une coopération transfrontalière, le GAL développera des actions de partenariat et développera de nouveaux réseaux dépassant les limites administratives et territoriales sur des thématiques en lien avec sa stratégie de développement. Les actions de coopération ont pour but de renforcer la politique stratégique du territoire au travers la capitalisation de nouvelles compétences, l'échange et le transfert d'expériences.		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques : - 5.1 Rencontrer d'autres territoires ayant les mêmes priorités de développement - 5.2 Développer et expérimenter des solutions pérennes pour maintenir une économie locale et l'attractivité du territoire - 5.3 Favoriser le transfert de compétences pour des projets durables		
Objectifs opérationnels : - Développer de nouveaux partenariats - Créer des réseaux d'acteurs dynamiques - Renforcer la stratégie de développement du GAL - Construction d'outils communs		
c) Effets attendus		
Acquisition de nouvelles compétences Trouver collectivement de nouvelles approches du développement territorial		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
5.1 Rencontrer d'autres territoires		
5.1.1 organiser des rencontres, des temps d'échanges, des séminaires ou autre manifestation ayant pour but la mise en réseau des acteurs et favoriser les partenariats		
5.1.2 mener une réflexion à l'échelle du GAL, département des Hautes-Pyrénées, du massif des Pyrénées pour l'organisation des filières : eau, bois, produits locaux, déchets etc.		
5.1.3 créer de nouveaux partenariats pour optimiser la mise en œuvre du programme sur le territoire		
5.2 Développer et expérimenter des solutions pérennes		
5.2.1 création d'outils communs, notamment la création de sites internet ou plateformes d'échanges		
5.2.2 élaborer un plan d'action partagé entre les partenaires		
5.3 Construire des projets durables		
5.3.1 organisation d'animation, ou toute action pouvant répondre aux attentes des acteurs pour la mise en œuvre d'une coopération pérenne en lien avec la stratégie du GAL		

5.3.2 réalisation d'outils transférables de capitalisation des expériences et des compétences comme par exemple des guides ou des fiches techniques
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)
Pour les opérations 5.1, 5.2 et 5.3 les actions peuvent être concernées par la mesure 16 du FEADER-PDRR qui soutient des actions de coopération qui visent à renforcer les modes de production, les processus de valorisation de la production et de la transformation dans une perspective agro-écologique permettant une triple performance environnementale, économique et sociale. Cela concerne : les filières territorialisées, la mise en place de pôles et réseaux thématiques dans le cadre du projet agro-écologique, et la stratégie de développement forestier. ➡ Les projets qui pourront être éligibles sur ces mesures ne seront pas accompagnés par le programme Leader. Ce dernier interviendra sur des actions portées par des acteurs privés et publics, hors Groupe Opérationnel déjà constitué. Pour les opérations 5.1, 5.2 et 5.3 les actions peuvent être concernées par le FEDER via les programmes INTERREG (POCTEFA, SUDOE, MED...) qui soutient la coopération interterritoriale et transnationale. ➡ Leader soutiendra les opérations de coopération qui ne sollicitent pas de FEDER et qui s'inscrivent dans la stratégie de développement local du territoire Coteaux-Nestes.
5. BENEFICIAIRES
Pour les opérations 5.1, 5.2 et 5.3 les bénéficiaires seront les suivants : – Etat, collectivités et assimilés : Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Etablissement Public, Société Publique Locale (SPL). – Associations : associations de droit public, associations de droit privé – Entreprises au sens communautaire : micro-entreprises au sens communautaire, petites entreprises au sens communautaire, moyennes entreprises au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire, groupement d'entreprises. – Organismes privés : Société d'Economie Mixte (SEM), Chambres consulaires, Syndicats professionnels ou interprofessionnels, particuliers ayant un numéro SIRET, agriculteurs, Jeune agriculteur, Groupements d'agriculteurs (GAEC, coopérative, CUMA, ...), fondations.
6. COUTS ADMISSIBLES
Conformément au projet de décret d'éligibilité FEADER et aux articles 45 et 61 du Règlement n°1305/2013 de l'UE : Dépenses immatérielles pour les opérations 5.1, 5.2 et 5.3 : – Frais de rémunération : salaires et charges* – Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (frais réels) : prestations extérieures, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement, frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération – Frais de communication : conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception et/ou maintenance de site internet – Prestations intellectuelles (investissements immatériels) : acquisition ou développement de



- logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales.
- **Etudes préalables à l'investissement confiées à un prestataire externe** : étude de faisabilité,^u étude de marché, étude de programmation, étude de maîtrise d'œuvre, étude d'opportunité, Diagnostic de Performance Energétique (DPE).
- **Les coûts indirectement liés à l'opération** (à partir du 29/06/2018), calculés forfaitairement sur la base de 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013.

**selon l'arrêté du 8/03/2016, les coûts salariaux admissibles sont : les salaires, les gratifications ; les charges sociales afférentes ; les traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs (accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel), par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou par les dispositions législatives et réglementaires concernées ou par la convention de stage.*

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

La coopération implique au moins un GAL sélectionné au titre de l'approche LEADER. Elle est mise en œuvre sous la responsabilité d'un GAL coordonnateur.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets de coopération devront s'inscrire dans le concept d'économie circulaire selon une grille de critères basée sur les principes de l'économie circulaire.

Une note minimale de sélection sera déterminée par le Comité de Programmation du GAL et sera inscrite dans le règlement intérieur.

Plus la note sera élevée, plus le projet sera prioritaire.

Voir annexe : Grille de critères d'analyse de l'économie circulaire (document de travail qui sera retravaillé avec les membres du GAL)

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 5 000€.

Taux maximum d'aide publique : 100% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE et étant soumis à la réglementation des aides d'Etat se verront appliquer l'un des régimes d'aides en fonction de la nature du projet et de l'objectif poursuivi (liste non exhaustive), notamment :

- Régime SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME = De 10% à 50% en fonction du projet et du bénéficiaire
- Régime SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale = taux d'aide de 30% pour petites entreprises, 20% pour moyennes (liste des communes disponibles dans le décret 2014-758)
- Régime SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Régime SA43783 relatif aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

Si le projet est soumis à la réglementation des aides d'Etat et ne peut être rattaché à aucun régime d'aide notifié ou exempté, la règle des aides de minimis s'appliquera.

Dans ce cas, le taux maximal selon ces règles est d'application, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la fiche mesure.

17.05.2018

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : l'évaluation quantitative et qualitative de la mesure se fera à partir de l'évaluation de chaque projet présenté sur cette action. La pertinence de chaque projet sera évaluée au regard de la stratégie du GAL Coteaux-Nestes, à partir de la grille de critères élaborée par le GAL, reposant sur les principes de l'économie circulaire.

Questions évaluatives :

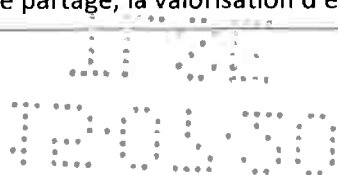
- La mesure a-t-elle impulsé de nouveaux partenariats ?
- La mesure a-t-elle permis l'acquisition de compétences ?
- La mesure a-t-elle favorisé des actions collectives ?
- La mesure a-t-elle aidé à la mise en œuvre du programme leader ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultats	Nombre de projets réalisés	2
Résultats	Nombre de manifestations collectives organisées	2
Résultats	Nombre d'outils communs créés ou mis en place	1
Réalisation	Montant FEADER mobilisé	30 000€



LEADER 2014-2020	GAL Coteaux-Nestes	
ACTION	N°6	Intitulé : Animation et gestion du programme LEADER
SOUS-MESURE	19.4 – Animation et frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	28/06/2018 correspondant à la date de décision du GAL	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
LEADER nécessite un accompagnement des porteurs de projets susceptibles d'émarger à ce programme. Il s'agit d'élaborer et mettre en œuvre la stratégie locale menée par la cellule technique du GAL. La cellule technique du GAL rédige la candidature LEADER, anime et assure la gestion administrative et financière du programme LEADER sur la période 2014-2020. Cela comprend - tout au long de la période de programmation – en amont de la sélection des projets par le Comité de programmation, l'intégralité de l'animation du programme : - l'organisation de rencontres entre les acteurs du territoire et hors territoire favorisant le recensement, le partage, la valorisation d'expériences LEADER. - la réalisation d'une communication portant sur les règles juridiques et administratives à respecter dans le cadre d'une demande de subvention au titre du programme LEADER. - la réalisation d'une communication autour du programme (actions menées, attentes du GAL, expériences menées par ailleurs pour susciter de nouveaux projets etc.) au travers notamment de plaquettes d'information, de sites internet, des médias locaux, etc. - l'accompagnement des porteurs de projet dans l'élaboration du dossier pour le passage en comité de programmation - l'animation des démarches collectives afin d'assurer le lien avec les acteurs et la réussite des actions - l'animation et le développement des projets de coopération Après le passage en comité de programmation, il s'agit, pour chaque projet, d'assurer le suivi et la gestion administrative tout au long de l'instruction du dossier. Enfin, la cellule technique réalise l'évaluation et le suivi y compris financier du programme tout au long de la période 2014-2020.		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels et effets attendus		
Mettre en œuvre le programme LEADER, assurer son bon fonctionnement sur le territoire Coteaux-Nestes, son suivi durant la période 2014-2020 et son évaluation.		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
6.1 Animation du programme :		
6.1.1 réalisation d'une communication autour du programme : stratégie du GAL, fonctionnement du GAL, instruction des dossiers		
6.1.2 réalisation d'une communication d'expériences menées sur d'autres territoires en lien avec la stratégie du GAL Coteaux-Nestes pour susciter de nouveaux projets		
6.1.3 création de plaquettes d'information, pages dédiées sur les sites internet des 2 PETR, articles de presse, auprès des médias locaux, etc.		
6.1.4 organisation des rencontres entre les acteurs du territoire et hors territoire pour favoriser ainsi le recensement, le partage, la valorisation d'expériences LEADER		



- 6.1.5 réalisation d'une communication (plaquettes) portant sur les règles juridiques et administratives à respecter dans le cadre d'une demande de subvention au titre du programme LEADER
- 6.1.6 animation des démarches collectives afin d'assurer le lien avec les acteurs et la réussite des actions
- 6.1.7 animation et développement des projets de coopération
- 6.1.8 accompagnement des porteurs de projet dans l'élaboration du dossier pour le passage en comité de programmation
- 6.1.9 participer aux réseaux régionaux, nationaux et européens

6.2 Gestion du programme

- 6.2.1 assurer le suivi et la gestion administrative des dossiers
- 6.2.2 assure le suivi administratif et réglementaire des dossiers en lien avec les services de la DDT des Hautes-Pyrénées,
- 6.2.3 assure le suivi des paiements en lien avec les services de l'ASP

6.3 Suivi et évaluation

- 6.3.1 création d'outils pour le suivi tout au long du programme sur le territoire Coteaux-Nestes
- 6.3.2 réalisation d'une évaluation à mi-parcours
- 6.3.3 réalisation d'une évaluation finale du programme

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

La mise en œuvre de cette mesure sera conforme aux articles 65 à 71 du R(UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP.

5. BENEFICIAIRES

Le PETR du Pays des Nestes et le PETR du Pays des Coteaux

6. COUTS ADMISSIBLES

Conformément au projet de décret d'éligibilité FEADER et aux articles 45 et 61 du Règlement n°1305/2013 de l'UE :

Dépenses immatérielles :

- **Frais de rémunération** : salaires et charges*
- **Frais de fonctionnement directement liés à l'opération** (forfait) : prestations extérieures, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement, frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération
- **Frais de communication** : conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception et/ou maintenance de site internet, frais d'adhésion, de participation aux réseaux liés au programme LEADER
- **Prestations intellectuelles (investissements immatériels)** : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales
- **Etudes confiées à un prestataire externe** : audit, évaluation

- **Les coûts indirectement liés à l'opération** (à partir du 29/06/2018), calculés forfaitairement sur la base de 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013

Dépenses matérielles :

- **Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel** : acquisition de matériel, notamment du matériel technique nécessaire à la mise en œuvre des opérations 6.1, 6.2 et 6.3

**selon l'arrêté du 8/03/2016, les coûts salariaux admissibles sont : les salaires, les gratifications ; les charges sociales afférentes ; les traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs (accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel), par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou par les dispositions législatives et réglementaires concernées ou par la convention de stage.*

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les dépenses doivent être directement liées à la mise en œuvre de la stratégie du GAL Coteaux-Nestes.

Le personnel financé devra être dédié au moins à mi-temps à la mise en œuvre de la stratégie LEADER.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Néant

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 100% sous réserve de l'application des règles nationale et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat. Dans le cas d'une opération soumise à un régime d'aide, le taux maximal selon ces règles est d'application.

Les bénéficiaires devront apporter un minimum de 20% d'autofinancement. Cet autofinancement pourra être valorisé comme dépense publique nationale appelant du FEADER.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

L'évaluation de la fiche-action sera réalisée via le suivi des indicateurs de l'ensemble des fiches-action. L'évaluation du programme analysera la pertinence des outils créés et ou utilisés, de la méthodologie mise en œuvre pour la gestion et l'animation du programme.

Questions évaluatives :

- Les outils utilisés par l'équipe technique sont-ils pertinents ?
- La méthode d'animation est-elle favorable au programme ?
- La méthode de gestion est-elle favorable au programme ?

Indicateurs :

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
--------------------	-------------	-------

720130

Réalisation	Nombre de dossiers programmés	34
Résultats	Nombre de projets accompagnés	59
Résultats	Nombre d'outils et documents communs réalisés	5
Réalisation	Montant FEADER mobilisé	350 000€

351
004041

1825
2000